

**ÉCOLE PRIMAIRE DE VALCARTIER  
POLITIQUE EN MATIÈRE DE SUPERVISION**

2022 - 2023

**À tout moment :**

A) On s'attend à ce que les enfants se conforment aux attentes et aux règlements de l'école. Veuillez consulter le Code de conduite et mesures de sécurité de l'école.

B) Les élèves doivent aller immédiatement voir un adulte s'ils ont un problème, s'ils se blessent ou s'ils sont témoins d'un acte répréhensible.

C) **Les parents doivent communiquer avec le Service du transport scolaire de la Commission scolaire au sujet de toute modification au parcours scolaire que doivent emprunter leurs enfants.**

D) L'école dispose d'une **politique en matière de collations.**

On encourage les parents à donner à leurs enfants des collations nutritives et un dîner équilibré. Les lignes directrices à cet égard sont les suivantes :

- Les élèves doivent manger leurs propres collations et leur propre dîner.
- Tous les contenants et tous les ustensiles doivent être étiquetés au nom de l'élève.
- En vue de réduire la quantité de déchets, veuillez, dans la mesure du possible, avoir recours à des contenants réutilisables.
- Ne donnez pas à vos enfants de la nourriture qui doit être réchauffée au four à micro-ondes. Veuillez utiliser des thermos pour garder les repas chauds.

Nourriture encouragée à l'école	Nourriture <b>interdite</b> à l'école
Fruits et légumes Lait, fromage, yogourt Muffins Bouteilles d'eau, jus confectionné à partir de vrais fruits et légumes	Noix et arachides

Nous acceptons que l'élève apporte un petit dessert pour compléter son dîner, mais pas en guise de collation.

Lors d'occasions spéciales, les membres du personnel peuvent permettre des gâteries et des collations spéciales.

**Retards/absences/maladie :**

Si les parents prévoient que leur enfant sera en retard ou absent, ils doivent appeler avant 8 h 20 et laisser un message sur la boîte vocale de l'école. Si les parents n'appellent pas ou n'envoient pas de billet, le personnel de l'école appellera à la maison pour aviser les parents de l'absence de leur enfant.

Si un enfant devient malade pendant qu'il est à l'école, il sera supervisé jusqu'à ce qu'on ait avisé les parents et que ceux-ci aient fait des arrangements pour qu'on vienne chercher l'enfant et qu'il puisse obtenir les soins nécessaires. Si un enfant se sent assez bien pour venir à l'école, il est considéré comme étant assez bien pour aller jouer dehors à la récréation et à l'heure du dîner.

Selon les directives du ministère de l'Éducation, nous ne donnons pas de reprises d'examen aux élèves à moins que leur absence ne soit liée à une maladie. Les parents doivent fournir à l'école un billet du médecin.

Veillez noter que les événements sportifs, les rendez-vous prévus pendant les heures d'école, les vacances familiales, les vacances, etc. ne sont pas des excuses valables pour donner des reprises d'examens ou de tests, pour enseigner à nouveau les concepts manqués par l'élève ou pour donner des devoirs et leçons à l'élève qui a été absent.

### **SUPERVISION AVANT, PENDANT ET APRÈS L'ÉCOLE**

#### **Avant l'ouverture de l'école et des services de garde :**

C'est à 8 h que l'école et le terrain de jeux ouvrent tous les matins. La supervision dans la cour d'école par des membres du personnel enseignant commence à 8 h 05. Nous ne pouvons pas assurer la sécurité de vos enfants avant le début de la supervision. Les enfants peuvent venir à l'école à bicyclette ou à pied si l'école a d'abord reçu des parents une permission écrite. Les enfants qui viennent à l'école à bicyclette doivent les stationner aussitôt qu'ils arrivent à l'école. **Les enfants qui arrivent avant le début de la supervision seront envoyés aux services de garde et les parents seront facturés.** – Veuillez consulter la politique à cet égard.

#### **Pendant les heures d'école :**

Le personnel de l'école assure la supervision des élèves pendant la journée, soit de 8 h à 15 h 24. Les élèves ne peuvent pas quitter le territoire de l'école pendant la journée scolaire sans une autorisation écrite (ou un appel téléphonique) préalable de la part des parents, pour en indiquer au personnel enseignant les raisons. La supervision à l'heure du dîner est obligatoire puisque la Commission scolaire n'offre aucun transport scolaire à cette heure.

#### **Après les heures d'école et de services de garde :**

Après la fin des cours à 15 h 24, les membres du personnel enseignant assurent la supervision des élèves jusqu'à 15 h 44. Les élèves doivent attendre leur autobus scolaire de façon sécuritaire et respectueuse à l'endroit désigné à cet effet. Les parents doivent venir chercher les enfants qui ne se déplacent pas par autobus à 15 h 44 au plus tard. Les enfants qui demeurent sur le territoire de l'école après cette heure seront automatiquement envoyés aux services de garde et les parents seront facturés conformément à la politique à cet égard.

#### **Lors des sorties éducatives :**

Selon la nature de la sortie éducative, nous avons un ratio de 1 adulte pour 10 élèves. Il est possible que nous annulions une sortie si nous n'atteignons pas le ratio nécessaire. Les parents accompagnateurs lors de ces sorties seront les superviseurs d'un groupe d'enfants, non seulement

de leur propre enfant. Si certains parents éprouvent des difficultés financières, une solution de rechange, sans frais, sera offerte. Dans un tel cas, l'élève pourra demeurer à l'école sous la supervision d'un adulte. Conformément à une résolution du conseil d'établissement en date du 27 septembre 2001, les petits frères et les petites sœurs de nos élèves, qui ne fréquentent pas encore l'école, ne peuvent pas participer aux sorties éducatives.

### **Consignes relatives à la température**

Lorsque la température est inférieure à -25° C (ce degré peut varier en raison du facteur de refroidissement éolien), nous garderons les élèves à l'intérieur pour la totalité ou une partie de leur récréation. Veuillez vous assurer que votre enfant est correctement habillé pour aller dehors pendant les récréations et à l'heure du dîner. Il est possible que nous gardions les enfants à l'intérieur s'il pleut beaucoup.

Cette politique a été adoptée par une résolution du conseil d'établissement le 6 juin 2022.